



Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_036-DE

DEL n°2026/036

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	22/06/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	22/06/2026	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents : (18) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, ROSSIT Alexandre, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absents : (00) Représentés : (01) M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie				

Objet : PUBLICITE DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Par délibération du 04/07/2022, le Conseil Municipal avait opté pour l'affichage des actes. Au regard des enjeux concernant la transition numérique, l'accessibilité des actes par les administrés et un meilleur respect de l'environnement, il semble nécessaire de revenir sur le choix fait initialement en préférant la voie électronique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération DEL 2022-031 du 04/07/2022 adoptant la modalité, par voie d'affichage, pour la publication des actes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

DECIDE d'abroger la délibération DEL 20226031 du 04/07/2022 relative aux modalités de publication des actes.

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune à compter de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
En Mairie le 29 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Nathalie KLECZINSKI

Le Maire
Alain AUZET

